

Séance de sensibilisation à la signalisation des travaux routiers

Guide de signalisation des travaux routiers (GSTR)



La Direction de l'entretien et de la circulation
du ministère des transports et de l'infrastructure

Avril 2012

Objectifs

- La séance porte sur les points suivants:
 - Exigences réglementaires
 - Principes fondamentaux de la signalisation des travaux routiers

Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail

« Employeur » désigne

- a) une personne qui emploie un ou plusieurs salariés,
- b) un gérant, directeur, superviseur ou surveillant ou toute personne ayant autorité sur un salarié, ou
- c) un représentant d'une des personnes mentionnées à l'alinéa a) ou b).

Responsabilités de l'employeur

- Prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des travailleurs.
- Se conformer à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et à ses règlements d'application.
- Voir à ce que les employés se conforment à la Loi et aux règlements.
- Offrir aux travailleurs la formation et des directives afin de veiller à leur santé et à leur sécurité.
- S'assurer que les systèmes de travail, les outils, l'équipement, etc. qui sont nécessaires sont en bon état et posent le moins de risques possible au personnel.
- Sensibiliser le personnel aux risques en milieu de travail.
- Assurer la supervision.

Responsabilités de l'employé(e)

- **Se conformer** à la Loi et aux règlements.
- Adopter une **conduite sécuritaire**.
- **Signaler les dangers** à son surveillant ou à sa surveillante.
- **Porter l'équipement de protection individuelle**.
- **Collaborer** avec le CMSS.
- Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail Règlement du Nouveau Brunswick 91-191

Équipement de protection individuelle

- Chaussures à embout en acier homologuées CSA
- Casque de protection
- Gilet de sécurité homologué CSA
- Pantalon et chemise avec manches
- Écran solaire
- Lunettes de sécurité





Guide de signalisation des travaux routiers (GSTR)

- Le GSTR est un ensemble uniforme de directives concernant la signalisation pour tous les travaux à effectuer sur les routes provinciales du Nouveau-Brunswick.
- Le GSTR se veut un guide pratique destiné à aider l'utilisateur à déterminer la signalisation appropriée à une activité ou situation donnée.

Principes fondamentaux de la signalisation des travaux routiers

- Les mouvements de circulation devraient être entravés le moins possible.
- Les usagers de la route et les piétons doivent être guidés d'une manière claire, cohérente et positive lorsqu'ils approchent d'une aire de travail et la traversent.
- Il est nécessaire d'effectuer des inspections routinières de la signalisation

Le personnel de l'aire de travail

- les agents de la signalisation
- les signaleurs
- les observateurs de la circulation
- les installateurs de dispositifs
- les autres travailleurs

Le personnel de l'aire de travail

Les agents de la signalisation

Responsables de la mise en œuvre et du maintien du plan de signalisation.

Tâches :

- Veiller à ce que les normes minimales prescrites par le GSTR soient appliquées.
- Tenir compte des conditions locales.
- Utiliser au besoin des dispositifs de signalisation et de l'équipement de protection individuelle additionnels.
- Effectuer des inspections routinières et les consigner au dossier.
- Veiller à ce que tous les dispositifs abîmés ou non fonctionnels soient immédiatement remplacés.

Formation:

- Tous les agents de signalisation doivent terminer avec succès un cours de formation sur le GSTR approuvé par la Direction de l'entretien et de la circulation du ministère des Transports, et renouveler leur certification tous les trois ans.

Le personnel de l'aire de travail

Les signaleurs

Chargés de diriger la circulation dans l'aire de travail et d'éviter les risques de situations conflictuelles entre les véhicules et les activités en cours.



Tâches :

- Diriger la circulation dans l'aire de travail de manière qu'elle s'effectue en toute sécurité;
- Arrêter la circulation lorsque les activités l'exigent.
- Avertir les travailleurs de tout danger imminent.

Formation:

- Les signaleurs doivent suivre la formation prévue par le règlement 91-191 de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et par les politiques et procédures élaborées par leur employeur.

Régulation de la circulation

- Signaleurs
 - Faire appel à des travailleurs qualifiés.
 - Respecter leur travail – ils sont le seul lien entre vous et un véhicule qui circule à grande vitesse!
 - Installer toujours un panneau avancé indiquant la présence d'un signaleur.
 - Lorsque le panneau n'est pas utilisé, le tourner, le couvrir ou l'enlever.

Le personnel de l'aire de travail

Observateurs de la circulation

Surveiller les véhicules qui approchent et prévenir les travailleurs des menaces ou dangers éventuels.

Présence :

- Lors de l'installation et de l'enlèvement des dispositifs de signalisation.
- Pour les activités nécessitant la très brève présence d'un travailleur dans la voie de circulation ou tout près.
- ***L'observateur de la circulation ne doit effectuer aucune autre activité lorsqu'il surveille la circulation.***

Formation:

- Tous les observateurs de la circulation doivent suivre une séance d'étude du GSTR approuvée par la Direction de l'entretien et de la circulation du ministère des Transports.

Le personnel de l'aire de travail

Les installateurs de signalisation

Personnes chargées de l'installation et de l'enlèvement des dispositifs de signalisation.

Formation

- Tous les installateurs de signalisation doivent suivre une séance d'étude du GSTR approuvée par la Direction de l'entretien et de la circulation du ministère des Transports.

Le personnel de l'aire de travail

Autres travailleurs

Toute autre personne présente sur les lieux lorsque les travaux ont lieu, notamment les conducteurs d'équipement, les manœuvres et les inspecteurs.

Formation

- Tous les travailleurs doivent suivre une séance d'étude du GSTR approuvée par la Direction de l'entretien et de la circulation du ministère des Transports.



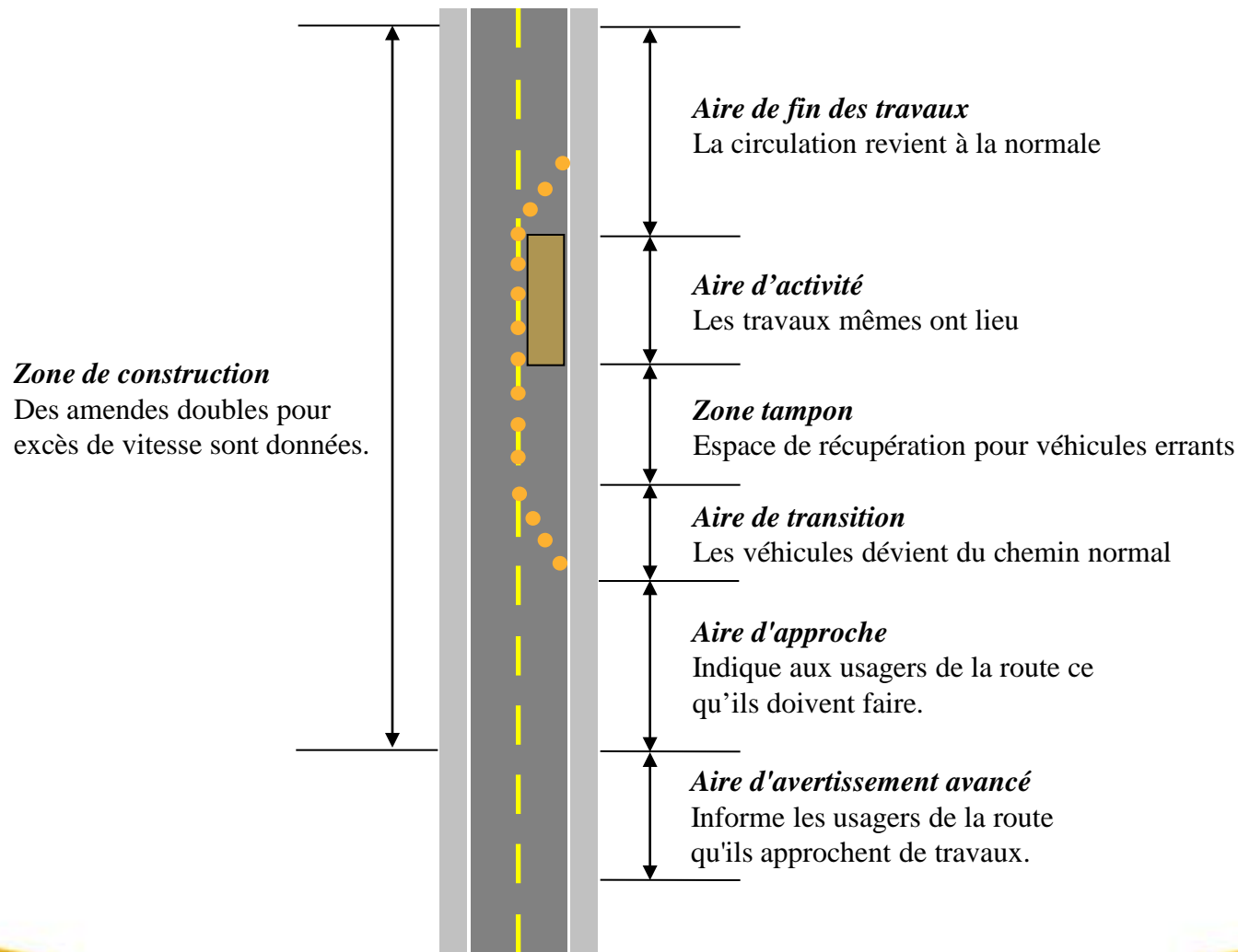
Caractéristiques d'une aire de travail

- Type de route (deux voies, voies multiples)
- L'emplacement des travaux
 - Les travaux sur le bas-côté
 - Les travaux sur l'accotement
 - La fermeture partielle d'une voie
 - La fermeture d'une voie

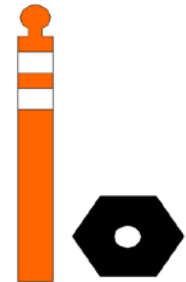
Caractéristiques d'une aire de travail

- **La durée des travaux**
 - Les travaux mobiles
 - Les travaux de très courte durée (inférieur à 30 min)
 - Les travaux de courte durée (supérieur à 30 min, inférieur à 1 jour)
 - Les travaux de longue durée (supérieur à 1 jour)
- **Les volumes de circulation et la vitesse des véhicules**

Les différentes parties de l'aire de travail



Dispositifs de signalisation



État des dispositifs de signalisation

- État /Âge
- Couleur
- Dimension
- Propreté/ Identifiable

L'installation des panneaux

Fanions orange

- Doivent être placés sur les panneaux représentant une « activité humaine » montés à moins de 1 m (supports portatifs seulement).
- Les fanions ne sont pas exigés pour les autres panneaux montés à moins de 1 m.



Les procédures d'installation et d'enlèvement

- L'installation et l'enlèvement des dispositifs de signalisation peuvent être plus dangereux que la réalisation des travaux eux-mêmes.

Les activités doivent être planifiées à l'avance et exécutées d'une manière rapide et ordonnée.

Les procédures d'installation et d'enlèvement

Règles générales de sécurité :

- Tous les travailleurs doivent porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Les véhicules utilisés doivent être équipés des dispositifs d'éclairage appropriés.
- **Le travail ne doit commencer dans l'aire d'activité que lorsque tous les dispositifs ont été mis en place.**
- Aucun dispositif de balisage, aucune barrière et aucun barrage ne doivent être installés avant que tous les panneaux avancés et d'approche aient été installés.
- Un observateur doit se trouver sur place durant toutes les activités d'installation et d'enlèvement.

Les procédures d'installation et d'enlèvement

Résumé

- Consigner la tenue d'une réunion informelle.
- Revoir les étapes de l'installation avec le personnel.
- Vérifier que le PFC est réglé au mode approprié.

RAPPEL!

La sécurité est l'affaire de tous. Aucuns travaux ne doivent être entrepris dans une **aire d'activité** tant que tous les dispositifs de signalisation adéquats n'ont pas été mis en place.

**Une bonne signalisation fait
partie intégrante des travaux.**

L'un ne va pas sans l'autre!

Sommaire

- Utiliser les plans et les dispositifs de signalisation approuvés.
- Demeurer vigilant et savoir où se trouve l'équipement et les véhicules en transit en tout temps pendant les travaux de « routine ».
- Se placer de façon à voir la circulation et l'équipement en mouvement.
- Porter l'équipement de protection individuelle – Être visible.

Soyez en Sécurité